



Directive 468 (1991)¹

M. Raoul Wallenberg et M. Vilmos Langfelder

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, se référant à sa [Résolution 973 \(1991\)](#), charge sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme de continuer à suivre l'évolution de cette affaire et de lui faire rapport si besoin est.

1. Voir [Doc. 6531](#), proposition de directive présentée par M. Pontillon. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1991.

